



**Référence :** 807x5ff64

Note à l'attention du Formateur :

**Objet : Le Chèque-Service accueil (CSA) au niveau des associations sportives et des institutions d'enseignement musical dans le secteur communal**

Seuls les enfants vivant dans un ménage disposant d'un revenu inférieur à trois fois et demie le salaire social minimum peuvent bénéficier des avantages du chèque-service au niveau des associations sportives et institutions d'enseignement musical. Ces enfants disposent de « 3 heures gratuites » qu'ils pourront faire valoir au niveau du chèque-service accueil dans le domaine du sport et de la musique.

Les heures gratuites utilisées en milieu socio-éducatif sont comptabilisées prioritairement et ne peuvent plus être utilisées pour le calcul de la participation étatique au minerval d'une institution d'enseignement musical ou accordée à une association sportive.

Calcul des avantages au niveau des associations sportives

En fonction des heures gratuites non-utilisées dans l'accueil éducatif, le montant maximal de la participation étatique est de 405 EUR par enfant (36 semaines scolaires à 3 heures gratuites = 108 heures x 3,75 €).

La participation de l'Etat est plafonnée à 405 € par enfant et par association sportive. Elle peut considérer l'inscription parallèle d'un même enfant dans deux associations, sans que le plafond de 810 EUR ne puisse être dépassé.

Nombre de bénéficiaires

Pour l'année scolaire 2011/2012, 7.060 ont bénéficié du chèque-service accueil au niveau des institutions d'enseignement musical et au niveau des associations sportives. Ceci constitue un accroissement de 8,7 % par rapport à l'année précédente.

<b>Musique</b>			
	<b>2009/2010</b>	<b>2010/2011</b>	<b>2011/2012</b>
nombre de bénéficiaires éligibles	3.053	3.522	3.519
nombre de bénéficiaires effectifs	2.605	2.920	2.933
nombre de formulaires non renvoyés	448	602	586
% des formulaires renvoyés	85,3	82,9	83,3
nombre de prestataires	13	13	13

  

<b>Sport</b>			
nombre de bénéficiaires	2.436	3.574	4.127
nombre d'associations sportives	112	136	162

  

<b>Total</b>			
bénéficiaires	5.041	6.494	7.060

Du fait qu'à partir de 2013 le champs d'application des personnes éligibles a été réduit par l'introduction d'un plafond relatif au revenu du ménage (trois fois et demie le salaire social minimum), il faudra s'attendre à une réduction du nombre de bénéficiaires des mesures CSA relatives au niveau des associations sportives et des institutions d'enseignement musical dans le secteur communal à partir de 2013.

Décompte budget de l'Etat 2012

- Accords collaborations-services vacances-internats, sport :

(12.1.33.036) Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil - 953.737,31 EUR

- Frais inscriptions écoles de musiques :

(12.1.34.091) Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil - 434.973,29 EUR

Estimation du coût

Du fait que l'article budgétaire relatif aux activités sportives regroupe d'autres fonctions de dépenses, le montant indiqué surestime le coût de la mesure du CSA au niveau des associations sportives. De même, du fait qu'à partir de 2013 le nombre des personnes éligibles a été réduit, les montants indiqués dans les articles budgétaires surestiment le cout dans ce sens. Ainsi, et compte tenu des limitations indiquées, **la dépense pour l'année 2013 des mesures CSA relatives au niveau des associations sportives et des institutions d'enseignement musical dans le secteur communal peut être estimée à 1.000.000 EUR**

Luxembourg, le 22 novembre 2013